

que « ceux qui sont exclus voient croître ce cancer social [qu'est] la corruption profondément enracinée dans de nombreux pays – dans les gouvernements, dans l'entreprise et dans les institutions – quelle que soit l'idéologie politique des gouvernants. » (§60) Il ajoute : « Nous ne pouvons ignorer que dans les villes le trafic de drogue et de personnes, l'abus et l'exploitation de mineurs, l'abandon des personnes âgées et malades, diverses formes de corruption et de criminalité augmentent facilement. » (§75)

Plusieurs passages de l'encyclique *Laudato si'*<sup>30</sup> (2015) dénoncent et attirent l'attention sur les préjudices causés par de la corruption et les organisations criminelles :

*Il est aussi clair que l'extrême pénurie que l'on vit dans certains milieux qui manquent d'harmonie, d'espace et de possibilités d'intégration, facilite l'apparition de comportements inhumains et la manipulation des personnes par des organisations criminelles.* (§ 149)

*La prévision de l'impact sur l'environnement des initiatives et des projets requiert des processus politiques transparents et soumis au dialogue, alors que la corruption, qui cache le véritable impact environnemental d'un projet en échange de faveurs, conduit habituellement à des accords fallacieux au sujet desquels on évite information et large débat.* (§ 182)

*Souvent la politique elle-même est responsable de son propre discrédit, à cause de la corruption et du manque de bonnes politiques publiques. Si l'État ne joue pas son rôle dans une région, certains groupes économiques peuvent apparaître comme des bienfaiteurs et s'approprier le pouvoir réel, se sentant autorisés à ne pas respecter certaines normes, jusqu'à donner lieu à diverses formes de criminalité organisée, de traite de personnes, de narcotrafic, et de violence, très difficiles à éradiquer.* (§ 197)

On ne compte plus les occasions dans lesquelles le pape François a exprimé une condamnation claire et sans équivoque de la mafia, de la corruption et de la criminalité organisée :

*(...) Et je sens aujourd'hui que je ne peux pas terminer sans adresser une parole aux grands absents, aux protagonistes absents : aux hommes et aux femmes mafieux. S'il vous plaît, changez de vie, convertissez-vous, arrêtez-vous, cessez de faire le mal ! Et nous, nous prions pour vous. Convertissez-vous, je vous le demande à genoux ; c'est pour votre bien.*<sup>31</sup>

*(...) Quand l'adoration du Seigneur est remplacée par l'adoration de l'argent, on ouvre la route au péché, à l'intérêt personnel et aux abus ; quand on n'adore pas Dieu, le Seigneur, on devient des adorateurs du mal, comme le sont ceux qui vivent de la criminalité et de la violence. (...) Pour pouvoir répondre à ces exigences, la foi peut nous aider. Ceux qui dans leur vie suivent cette route du mal, comme le font les mafieux, ne sont pas en communion avec Dieu : ils sont excommuniés !*<sup>32</sup>

*La corruption pue ! La société corrompue pue ! Un chrétien qui laisse entrer en lui la corruption n'est pas chrétien, il pue !*<sup>33</sup>

*Parfois, il peut être bénéfique d'appliquer, selon des modalités propres à chaque pays, à chaque continent, à chaque tradition juridique, la pratique italienne de récupérer les biens acquis de façon criminelle par les trafiquants et par les délinquants, pour les offrir à la société et, de façon concrète, de les utiliser pour la réinsertion des victimes.*<sup>34</sup>

## 4 Perspectives d'action

La connaissance d'un phénomène et le jugement éthique qui en découle, à la lumière des principes et de la tradition de la morale chrétienne, représentent un

<sup>30</sup> [http://w2.vatican.va/content/francesco/fr/encyclicals/documents/papa-francesco\\_20150524\\_enciclica-laudato-si.html](http://w2.vatican.va/content/francesco/fr/encyclicals/documents/papa-francesco_20150524_enciclica-laudato-si.html)

<sup>31</sup> Veillée de prière à la veille de la XIX « journée de la mémoire et de l'engagement », organisée par la fondation « Libera » de don Luigi Ciotti, Église romaine Saint-Grégoire VII, 21 mars 2014.

<sup>32</sup> Esplanade de Marina di Sibari (Calabre, Italie), 21 juin 2014.

<sup>33</sup> Visite pastorale du pape François à Pompéi et à Naples. Rencontre avec la population de Scampia, 21 mars 2015.

<sup>34</sup> Intervention au sommet des juges contre la traite des personnes et le crime organisé, Vatican, 3 juin 2016.

appel à la conscience de chacun, l'invitant à agir, sans quoi cette connaissance et ce jugement resteraient une entreprise intellectuelle stérile. Cela vaut également pour les thèmes abordés dans ce mémorandum : il semble utile de reconnaître qu'il existe des actions liées au comportement personnel et d'autres davantage liées à des comportements collectifs.

En nous interrogeant sur la diffusion de la corruption, qui semble s'être généralisée, émerge une prise de conscience du fait que nous sommes confrontés à une sorte de « mal banalisé », une « habitude » faite de favoritisme, de détournement de fonds, de conflits d'intérêts, d'intimidation, de corruption, de financement illégal, de fraude...

La corruption, lorsqu'elle devient habitude, crée un environnement culturel et des mœurs sur lesquels sont construites les relations entre les personnes qui exercent des fonctions publiques et qui poursuivent des intérêts privés. « La corruption n'est pas un acte, mais un état personnel et social dans lequel on s'habitue à vivre », écrivait J. M. Bergoglio dans ses réflexions sur l'Argentine des années 1990.

Si la corruption se « normalise » dans notre vie personnelle et sociale, nous sommes tous appelés à pratiquer un examen de conscience et à nous demander si, dans une certaine mesure, nous sommes impliqués - si nous en sommes véritablement à l'abri dans nos relations personnelles et professionnelles quotidiennes.

Il est certain que, si nous voulons vaincre la corruption, il ne suffit pas d'invoquer la loi et de nouvelles normes juridiques ; en effet, il est clair que, si les réponses réglementaires sont justes et nécessaires, elles ne suffisent pas et ne produiront des effets significatifs et durables que si elles sont intériorisées et acceptés au niveau personnel, familial et communautaire.

Le premier niveau d'action, si l'on veut lutter efficacement contre ce phénomène, est donc la mise en place d'initiatives, d'actions et de pratiques visant à régénérer le sens civique, en créant des relations de confiance et de solidarité entre les personnes au sein d'une communauté. C'est un processus nécessaire et fondamental pour lutter contre le sentiment d'indifférence et de résignation qui éloigne les citoyens de la politique et de l'engagement civique.

## 5 Recommandations

Le souhait est que l'Union européenne puisse avancer rapidement sur ce dossier délicat et d'une importance cruciale pour prévenir et combattre toutes les formes de criminalité organisée. Quelques aspects en particulier nous semblent emblématiques :

– s'attaquer, avec conviction et par une approche coordonnée au niveau de l'Union, aux paradis fiscaux, lieux privilégiés de collecte et de blanchiment des produits des activités criminelles, et lutter contre les réglementations fiscales facilitant l'évasion fiscale par des individus ou par des entreprises transnationales ;

– prendre des mesures pour promouvoir et diffuser activement les bonnes pratiques en matière de gestion des biens gelés et confisqués à la criminalité organisée et de réutilisation de ces biens à des finalités sociales ;

– soutenir les ONG qui, heureusement, existent, dans leur action de dénonciation et de sensibilisation sur ces crimes et dans leurs activités d'aide et d'assistance aux victimes des mafias ;

– contrer, de la manière plus efficace possible, la recrudescence des phénomènes d'illégalité en matière environnementale liés à l'activité criminelle de type organisé ou mafieux ou découlant de celle-ci, tels que le trafic et le traitement illégal des déchets, notamment toxiques, ou la destruction du patrimoine naturel.

### Auteur

***Enzo Pezzini est chercheur au CReSPo (Centre de Recherche en Science Politique de l'Université Saint-Louis Bruxelles).***

European Conference of Justice and Peace Commissions  
Conférence européenne des Commissions Justice et Paix  
Europäische Konferenz der Kommissionen  
für Gerechtigkeit und Frieden  
19, Square de Meeûs • B-1050 Bruxelles - Belgique  
T : +23 (0)2 2350517  
secretary@jupax-europa.org  
www.juspax-eu.org

# JUSTITIA ET PAX EUROPA

## Les actions de l'Union européenne en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le crime organisé

Enzo Pezzini (CReSPo)

### 1 Constat : criminalité organisée et corruption

Le crime organisé constitue de plus en plus une menace et une préoccupation pour les citoyens européens, ainsi que pour les institutions et l'économie européenne. Dans le présent mémorandum, nous présentons ce phénomène ainsi que les liens qu'il entretient avec le terrorisme.

Selon Europol,<sup>1</sup> on recense en Europe quelque 3.600 groupes et réseaux criminels, actifs dans un large spectre d'activités illicites : trafic de drogue et d'armes ; traite des êtres humains ; trafic de migrants ; contrefaçon de biens de luxe et de denrées alimentaires ; contrebande de médicaments, d'espèces animales rares et de biens culturels ; cybercriminalité ; criminalité économique et financière ; crime contre l'environnement...

De plus en plus fréquemment, les groupes criminels s'engagent, à côté de leurs activités illégales « traditionnelles », dans des activités légales qui leur permettent de « recycler » les gains illégaux tout en bénéficiant du marché licite.

Ces groupes tendent également de plus en plus à coopérer par-delà les frontières, incorporant dans leur composition un nombre croissant de nationalités. Cette tendance entraîne une augmentation du nombre de groupes « hétérogènes », qui ne sont plus définis par la nationalité ou l'origine ethnique.

Les organisations criminelles font preuve d'une grande capacité d'adaptation ; elles se sont ainsi montrées capables d'exploiter à leur avantage les opportunités offertes par la mondialisation. Leur action n'est plus limitée par des frontières géographiques, et elles ne peuvent plus aussi facilement que par le passé être associées à des régions ou des « centres de gravité » spécifiques. Le crime organisé a aussi su tirer profit de l'utilisation des nouvelles technologies.

En raison de la nature même de la criminalité organisée et de la corruption et de leur caractère illégal, il est extrêmement difficile d'estimer le coût qu'elles représentent pour l'économie et la société européenne. Une étude du service de recherche du Parlement européen évoque (avec beaucoup de prudence, au vu des difficultés énormes auxquelles se heurte tout observateur cherchant à collecter des informations cohérentes), une perte économique comprise entre 218 et 282 milliards d'euros par an en termes de PIB. L'étude avance également des estimations, fruits d'un projet de recherche financé par la Commission européenne,<sup>2</sup> quant à la taille des marchés illégaux, qui représenteraient une valeur d'environ 100 milliards d'euros, et elle attire l'attention sur les importants coûts sociaux et politiques de la criminalité organisée et de la corruption.<sup>3</sup>

Au niveau mondial, selon le Bureau des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC), la criminalité transnationale organisée a généré un bénéfice de 870 milliards de USD en 2009, ce qui correspond à 1,5 % du PIB mondial. Environ la moitié de cette somme était liée au trafic de drogue. Le FMI estime pour sa part

les montants d'argent blanchis dans le monde chaque année à 2 % à 5 % du PIB mondial.<sup>4</sup>

<sup>1</sup> Europol (2013) *SOCTA (Serious and Organised Crime Threat Assessment)*, p. 6.

<sup>2</sup> <http://www.ocportfolio.eu/>

<sup>3</sup> Service de recherche du Parlement européen (2016) *Le coût de la non-Europe dans le domaine de la criminalité organisée et de la corruption - Analyse approfondie.*

<sup>4</sup> European Parliamentary Research Service (2015) *Organised crime in the European Union*, PE 569.039, October 2015, p.2

Même si les activités illégales des groupes criminels restent difficiles à chiffrer avec précision, notamment du fait de la porosité de la frontière entre activités légales et illégales de ces groupes, il semble évident, au vu de l'importance des chiffres évoqués, que ce phénomène engendre des conséquences (complexes et souvent indirectes) pour l'économie et la société.

Il est aussi préoccupant de constater que les groupes criminels s'infiltrent dans la vie politique et administrative, notamment pour accéder aux ressources financières dont dispose l'administration publique. Leur influence se marque particulièrement dans le domaine des marchés et travaux publics, des fonds publics, du traitement des déchets, et des contrats d'acquisition de biens et services. Le succès des entreprises criminelles repose sur une collusion entre responsables politiques déloyaux, fonctionnaires corrompus et entrepreneurs malhonnêtes.

L'évasion fiscale et le blanchiment d'argent entraînent non seulement une érosion de l'assiette fiscale pour les États membres, mais aussi une menace pour la liberté d'entreprise et la concurrence, en raison des graves distorsions engendrées. Le blanchiment de capitaux constitue aussi l'une de principales sources de financement des organisations criminelles et terroristes au niveau mondial.

Il est intéressant de souligner que diverses associations œuvrent en faveur d'une sensibilisation à et d'une prise de conscience de ces problématiques. C'est le cas par exemple de Libera, la plus importante ONG italienne dans le domaine de la lutte contre la mafia et la corruption ; de la Fundación Baltasar Garzón en Espagne ; de Mafia ? Nein, danke ! en Allemagne ; d'Atlatszo en Hongrie ; d'Anti Cor en France...

Malgré tout, on n'a pas encore assisté à une véritable prise de conscience, dans l'opinion publique, de la complexité du phénomène des groupes de criminalité organisée et du danger qu'ils représentent, de par leur infiltration dans le tissu social, économique, entrepreneurial, politique et institutionnel des États membres.

Pour toutes ces raisons, et davantage encore aujourd'hui, en cette période de crise financière, on pourrait espérer que le crime organisé et les phénomènes connexes tel que la corruption ou le blanchiment d'argent fassent l'objet d'une attention et de réponses politiques à la hauteur du danger qu'ils représentent et des effets dévastateurs qu'ils provoquent dans nos sociétés.

## 2 Prise de conscience et réponse des institutions internationales

### 2.1 Au niveau international

Face au danger que représentent la criminalité organisée transnationale et la corruption, les institutions internationales ont pris conscience de la nécessité d'apporter des réponses au niveau mondial et de mettre en œuvre des politiques coordonnées.

Plusieurs organisations se sont mobilisées et ont pris des initiatives ; c'est notamment le cas de l'Union européenne (UE), des Nations Unies (ONU), du Conseil de l'Europe, du G8 et de l'OCDE.

L'implication de l'UE dans ces initiatives a été double : d'une part, elle prend une part active dans la rédaction des normes internationales ; d'autre part, elle a ses propres lois et politiques.

La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, adoptée par la résolution 55/25 de l’Assemblée générale le 15 novembre 2000, constitue un jalon important dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée ; elle en constitue le principal instrument. Soumise à la signature des États membres lors d’une conférence politique de haut niveau organisée dans ce but spécifique à Palerme (Italie) du 12 au 15 décembre 2000, elle est entrée en vigueur le 29 septembre 2003.<sup>5</sup>

Un autre organisme de coordination actif dans la lutte contre la criminalité organisée est le Groupe d’action financière (GAFI). Le GAFI est un organisme intergouvernemental créé en 1989 par les Ministres de ses États membres. Le GAFI inclut actuellement 35 pays et territoires et deux organisations régionales ; il vise l’élaboration de normes et promeut une mise en œuvre efficace des mesures législatives, réglementaires et opérationnelles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les autres menaces qui mettent en péril l’intégrité du système financier international. Le GAFI a élaboré une série de Recommandations, non contraignantes mais reconnues comme étant la norme internationale en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massives. Ces Recommandations constituent le fondement d’une réponse coordonnée à ces menaces et contribuent à l’harmonisation des règles au niveau mondial ; initialement publiées en 1990, elles sont régulièrement mises à jour (la dernière mise à jour en date a eu lieu en 2012). Le Secrétariat du GAFI est situé au siège de l’OCDE à Paris.<sup>6</sup>

Le communiqué final du sommet du G8 de juin 2013 semble confirmer la prise de conscience du phénomène au niveau international. On peut en effet y lire :

*Nos systèmes financiers sont exposés à des risques importants liés au blanchiment d’argent et au financement du terrorisme. Nous approuvons sans réserve les normes du GAFI et nous engageons à les mettre en œuvre efficacement.*<sup>7</sup>

## 2.2 Au niveau européen

Le Conseil européen s’est lui aussi exprimé de manière très claire. Ainsi les conclusions du Conseil du 22 mai 2013 stipulent-elles qu’il est

*nécessaire de remédier à la fraude et à l’évasion fiscales et de combattre le blanchiment de capitaux de façon globale, dans le marché intérieur et en ce qui concerne les territoires et les pays tiers non coopératifs. Dans les deux cas, il est essentiel d’identifier les bénéficiaires effectifs, y compris pour ce qui est des sociétés, des trusts et des fondations.*<sup>8</sup>

C’est depuis le début des années 1990 que l’UE s’est attaquée au problème de la criminalité organisée, par une série d’initiative qui ont parfois vu le jour suite à des faits dramatiques ayant secoué l’opinion publique, comme les assassinats, par la mafia sicilienne, des magistrats Giovanni Falcone et Paolo Borsellino, les attentats terroristes qui ont touché plusieurs pays européens, ou encore la divulgation des « Panama Papers ».

Plusieurs agences européennes ont été mises en place pour faire face à la criminalité transfrontalière dans l’UE, en particulier Europol<sup>9</sup>,Eurojust<sup>10</sup> et CEPOL<sup>11</sup>. Parmi celles-ci, c’est sans doute Europol qui a joué le rôle le plus marquant. Europol, en tant qu’agence de police de l’UE, a deux tâches principales :

- collecter, analyser et diffuser l’information et les renseignements, à travers des rapports de synthèse destinés à la communauté policière et aux décideurs et visant à rendre compte des évolutions de la criminalité grave et organisée et des menaces qu’elle représente pour les pays de l’Union européenne. Ces rapports portent l’acronyme anglais de SOCTA (pour *Serious And Organised Crime Threat Assessment*)<sup>12</sup> ;
- faciliter la coopération bilatérale et multilatérale entre États membres et avec Europol lui-même. En effet, Europol n’a aucun pouvoir d’enquête autonome ;

afin de remplir ses missions, il doit donc s’appuyer sur la bonne volonté des États membres à partager des informations et des renseignements et à coopérer sur des enquêtes transnationales spécifiques (par exemple, par le biais de participation à des équipes communes d’enquête).

Il convient de souligner qu’à l’heure actuelle, plusieurs États membres semblent toujours réticents à faire usage d’Europol.

### Stratégie de sécurité intérieure (SSI)

Le traité sur le fonctionnement de l’Union européenne (notamment son article 72), entré en vigueur à la fin de l’année 2009, en même temps que la charte des droits fondamentaux de l’UE, a posé les fondements d’une politique de sécurité de l’UE reposant sur l’État de droit, le respect des droits fondamentaux et la solidarité.

À la suite de l’adoption du programme de Stockholm (le programme de l’UE pour la justice et les affaires intérieures pour la période 2010-2014), l’UE a adopté, en 2010, une stratégie en matière de sécurité intérieure (SSI).<sup>13</sup> Dans la mesure où de nombreux défis liés à la sécurité (cybercriminalité, terrorisme, immigration illégale et crime organisé) sont de nature transfrontalière et intersectorielle, aucun pays de l’UE ne peut répondre seul à ces menaces. La criminalité organisée fait partie de celles-ci, et démanteler les réseaux criminels est l’un des objectifs définis par la stratégie. La Commission a traduit ces objectifs en trois mesures concrètes : identifier et démanteler ces réseaux ; protéger l’économie contre les infiltrations criminelles ; et confisquer les avoirs criminels.

En juin 2014, la Commission européenne a publié un rapport qui évalue les progrès réalisés dans le cadre de la SSI et identifie les futures priorités d’une SSI actualisée. Sur cette base, en avril 2015, la Commission européenne a adopté la communication relative au « Programme européen en matière de sécurité »<sup>14</sup> pour 2015-2020. La communication est fondée sur trois piliers principaux : elle met l’accent sur la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et la cybercriminalité.

Le premier rapport sur les progrès accomplis dans la mise en place d’une « union de la sécurité » effective et pérenne a été présenté le 12 octobre 2016.

### La sécurité, une priorité pour la Commission Juncker

La législation européenne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme est en forte évolution. Les dramatiques attaques terroristes qui ont touché récemment plusieurs pays européens et l’éclatement au grand jour de l’affaire dite des « Panama Papers » ont mis explicitement en lumière la nécessité, au niveau de l’Union européenne, de la mise en place de mesures supplémentaires, de l’intensification de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et de l’amélioration de la transparence en ce qui concerne les bénéficiaires effectifs d’entreprises et de fiduciaires (« trusts »).

La stratégie actuelle est de fixer des normes plus strictes, pour que les établissements de crédit et les établissements financiers soient à même de déceler ce type de risque et de prendre des mesures pour y remédier.

Ces mesures s’inscrivent dans une tendance lourde de prise de conscience grandissante de cette menace – et divers instruments internationaux<sup>15</sup> et textes européens<sup>16</sup> ont été adoptés pour répondre à ces attentes. La quatrième directive sur le blanchiment de capitaux (directive [UE] 2015/849), adoptée le 20 mai 2015,<sup>17</sup> constitue un projet ambitieux ; elle renforce clairement les mesures préventives dans de nombreux domaines.

Les principales innovations portent sur : la précision dans l’identification des bénéficiaires effectifs des personnes morales et des trusts et un accès élargi à l’information sur ces bénéficiaires effectifs ; l’élargissement de la notion de

<sup>13</sup> Voir l'étude *Developing an EU Internal Security Strategy, fighting terrorism and organised crime*, publiée par le Parlement européen en 2011 et disponible en ligne : http://www.europarl.europa.eu/document/activities/cont/201206/20120627ATT47777/20120627ATT47777EN.pdf.

<sup>14</sup> Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, Le programme européen en matière de sécurité, COM(2015) 185 final 28.4.2015.

<sup>15</sup> En plus des Recommandations du GAFI, citons la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime, Strasbourg, 8.11.1990

<sup>16</sup> Directive du Conseil du 10 juin 1991 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux (91/308/CEE), Directive 2001/97/CE, et Directive 2005/60/CE

<sup>17</sup> Directive (UE) 2015/849 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil et la directive 2006/70/CE de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

« personnes politiquement exposées », à l’égard desquelles doivent être appliquées des mesures de vigilance renforcées ; l’assujettissement des prestataires du secteur des jeux d’argent et de hasard ; l’abaissement à 10.000 euros du seuil de paiement en espèces pour les personnes négociant des biens ; le renforcement de la coopération entre les cellules de renseignements financiers (CRF) constituées par les autorités publiques dans chaque État membre.

Cette directive forme, avec le règlement n°(UE) 2015/847 sur les informations accompagnant les transferts de fonds, paru le 5 juin 2015, le « paquet anti-blanchiment ». Le règlement vise aussi à mettre le droit européen en conformité avec les standards du GAFI, et en particulier avec la recommandation n° 16, qui porte sur les virements électroniques. Le règlement est d’application directe et il renforcera, dans le cadre des transferts de fonds, les obligations de recueil d’informations et de vérification d’identité pesant sur les établissements financiers. En raison de la période de deux années accordée aux États membres pour la transposition en droit national, ce « paquet anti-blanchiment » sera d’application à partir du 26 juin 2017.

Ces mesures ont encore été renforcées par une nouvelle proposition, adoptée par la Commission le 5 septembre 2016, qui prévoit de modifier certaines dispositions particulières de la quatrième directive sur le blanchiment de capitaux. Les modifications proposées visent les objectifs suivants :

- renforcer les vérifications (« mesures/contre-mesures de vigilance ») à l’égard des pays tiers à haut risque ;
- étendre le périmètre de la directive aux plateformes de change de monnaies virtuelles ;
- renforcer les mesures de transparence applicables aux instruments prépayés, tels que les cartes prépayées, en ramenant de 250 euros à 150 euros le seuil en-dessous duquel aucune identification n’est requise et en élargissant les exigences relatives à la vérification de l’identité des clients ;
- renforcer les compétences des cellules de renseignement financier et faciliter leur coopération en alignant davantage les règles applicables à ces entités sur les normes internationales les plus récentes ;
- permettre aux cellules de renseignement financier d’accéder rapidement aux informations relatives aux titulaires de comptes bancaires et de comptes de paiement grâce à la mise en place de registres centralisés ou de systèmes électroniques de recherche de données.

Cette initiative de la Commission est la première proposition destinée à mettre en œuvre le plan d’action pour le renforcement de la lutte contre le financement du terrorisme, adopté en février 2016.<sup>18</sup>

### L’action du Parlement européen

Le Parlement européen (PE) a activement contribué à façonner le cadre législatif de l’UE en matière de lutte contre la criminalité organisée, en apportant ses évaluations critiques des instruments existants et en émettant des recommandations quant aux démarches possibles.

Consulté par le Conseil, il a adopté, en 2005, une résolution sur une proposition de décision-cadre sur la criminalité organisée.<sup>19</sup> Le PE a demandé, entre autres choses, des précisions relatives aux définitions de la décision-cadre ; cependant, le Conseil n’a pas suivi son avis. Il a également préconisé le renforcement d’Europol et l’établissement de peines plus sévères pour les membres d’organisations de type mafieux.

En 2007, il a adopté une recommandation au Conseil sur l’élaboration d’un concept stratégique sur la lutte contre la criminalité organisée<sup>20</sup>. Le PE a demandé qu’Europol et Eurojust bénéficient d’une « autonomie réelle » (quoique sous contrôle parlementaire) et de « pleins pouvoirs d’initiative ».

D’autres actions ont suivi, avec notamment la résolution de 2011 sur la criminalité organisée dans l’UE<sup>21</sup>, dans laquelle le Parlement européen a plaidé, entre autres, pour une amélioration du cadre législatif de l’UE et des structures de lutte

<sup>18</sup> COM(2016) 50 final 2.2.2016. Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil relative à un plan d'action destiné à renforcer la lutte contre le financement du terrorisme.

<sup>19</sup> Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de décision-cadre du Conseil relative à la lutte contre la criminalité organisée (COM(2005)0006 – C6-0061/2005 – 2005/0003(CNS)).

<sup>20</sup> Recommandation du Parlement européen du 24 mai 2007 à l'intention du Conseil sur l'élaboration d'un concept stratégique portant sur la lutte contre la criminalité organisée (2006/2094(INI)).

<sup>21</sup> Résolution du Parlement européen du 25 octobre 2011 sur la criminalité organisée dans l'Union européenne (2010/2309(INI)).

contre la criminalité organisée. Le PE a également demandé à la Commission de présenter, avant la fin de 2014, une proposition de directive visant à remédier aux insuffisances de la décision-cadre de 2008 en ce qui concerne la définition de la criminalité organisée, et qui tienne compte de nouvelles formes de celle-ci.

Le Parlement européen a apporté une réponse claire à l’expansion des pratiques de criminalité organisée dans l’Union européenne et dans le reste du monde et à leurs répercussions, préjudiciables à la sécurité des citoyens européens et à l’intérêt des entreprises européennes, à travers la mise en place de la commission spéciale sur la criminalité organisée, la corruption et le blanchiment de capitaux (CRIM).<sup>22</sup> La mise en place de cette commission s’inscrivait dans le cadre des nouvelles compétences que le traité de Lisbonne a conférées au Parlement européen dans le domaine de la coopération judiciaire et policière en matière pénale. Durant ses 18 mois d’activité, la commission CRIM a organisé plus de 20 réunions, dont plusieurs auditions d’experts, et elle a mis en place un comité spécial pour enquêter sur l’ampleur de la criminalité organisée transfrontalière dans l’UE et son impact social et économique, ainsi que pour définir des mesures législatives pour régler ce problème.<sup>23</sup>

Le 25 octobre 2016, soit trois ans après l’adoption du rapport final de la commission CRIM, une nouvelle résolution a été adoptée par le Parlement européen dans le cadre du suivi du travail de la commission CRIM.<sup>24</sup>

## 3 Le phénomène à la lumière de la doctrine sociale de l’Église

### 3.1 Les prises de position du Magistère

Dans le compendium de la doctrine sociale de l’Église,<sup>25</sup> certains passages dénoncent les formes de corruption et leur influence négative :

*[Face] au phénomène de l’interdépendance et de son expansion constante, de très fortes disparités persistent dans le monde entier entre pays développés et pays en voie de développement, lesquelles sont alimentées aussi par différentes formes d’exploitation, d’oppression et de corruption qui influent de manière négative sur la vie interne et internationale de nombreux États.*<sup>26</sup>

Ce texte dénonce également la corruption politique<sup>27</sup> :

*Parmi les déformations du système démocratique, la corruption politique est une des plus graves,<sup>28</sup> car elle trahit à la fois les principes de la morale et les normes de la justice sociale ; elle compromet le fonctionnement correct de l’État, en influant négativement sur le rapport entre les gouvernants et les gouvernés ; elle introduit une méfiance croissante à l’égard des institutions publiques en causant une désaffection progressive des citoyens vis-à-vis de la politique et de ses représentants, ce qui entraîne l’affaiblissement des institutions.*

D’autres passages encore dénoncent le lien entre « corruption, sous-développement et pauvreté » (\$447) et entre « corruption et crise de l’endettement » (\$450).

### 3.2 Les prises de position du pape François

Dans son exhortation apostolique *Evangelii Gaudium*,<sup>29</sup> dans le paragraphe intitulé « Non à la nouvelle idolâtrie de l’argent », le pape François dénonce « une corruption ramifiée et une évasion fiscale égoïste qui ont atteint des dimensions mondiales. L’appétit du pouvoir et de l’avoir ne connaît pas de limites. » (\$56) Il souligne aussi

<sup>22</sup> Décision du Parlement européen du 14 mars 2012 sur la constitution, les attributions, la composition numérique et la durée du mandat d'une commission spéciale sur la criminalité organisée, la corruption et le blanchiment de capitaux ((P7\_TA(2012)0078).

<sup>23</sup> https://www.epggroup.eu/fr/document/91861

<sup>24</sup> Résolution du Parlement européen du 25 octobre 2016 sur la lutte contre la corruption et le suivi de la résolution de la commission CRIM (2015/2110(INI)).

<sup>25</sup> Conseil Pontifical Justice & Paix (2004) *Compendium de la doctrine sociale de l’Église*, Libreria Editrice Vaticana, Cité du Vatican. Cet ouvrage présente d’une manière systématique les points fondamentaux de la doctrine sociale catholique.

<sup>26</sup> *Ibid.*, §192.

<sup>27</sup> *Ibid.*, §411.

<sup>28</sup> Cf. Jean-Paul II, Lettre encyclique *Sollicitudo Rei Socialis*, 44 : AAS 80 (1988) 575-577 ; Id., Lettre encyclique *Centesimus Annus*, 48 : AAS 83 (1991) 852-854 ; Id., *Message pour la Journée Mondiale de la Paix* 1999, 6 : AAS 91 (1999) 381-382

<sup>29</sup> http://w2.vatican.va/content/francesco/fr/apost\_exhortations/documents/papa-francesco\_esortazione-ap\_20131124\_evangelii-gaudium.html

<sup>5</sup> http://www.unodc.org/unodc/fr/treaties/CTOC/index.html

<sup>6</sup> http://www.fatf-gafi.org/fr/aproposdugafi/

<sup>7</sup> https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\_data/file/207771/Lough\_Erne\_2013\_G8\_Leaders\_Communique.pdf ; notre traduction.

<sup>8</sup> http://europa.eu/rapid/press-release\_DOC-13-4\_fr.htm

<sup>9</sup> https://www.europol.europa.eu/

<sup>10</sup> http://www.eurojust.europa.eu/

<sup>11</sup> https://www.cepol.europa.eu/

<sup>12</sup> https://www.europol.europa.eu/activities-services/main-reports/serious-and-organised-crime-threat-assessment